

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation et des élections

RÉCUPÉRER SON PERMIS APRÈS EXCÈS DE VITESSE

Condition : vous faites l'objet d'une suspension de vos droits à conduire d'une durée supérieure ou égale à un mois pour excès de vitesse. Conformément aux dispositions des articles R221-13 et R.226-2 du code de la route, la restitution du permis de conduire est subordonnée à un examen psychotechnique obligatoire si votre permis de conduire a été suspendu pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Où : auprès d'un d'un médecin agréés par la préfecture et un centre de tests psychotechniques : listes disponibles sur <http://www.meuse.gouv.fr> - rubrique démarches administratives/permis de conduire.

Coût : 33 euros pour la consultation médicale, la gratuité est accordée aux personnes titulaires d'un permis de conduire justifiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 % (justificatifs à produire) ; pour les tests psychotechniques, voir avec le centre agréé.

Démarche : si votre permis est suspendu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois vous devez passer des tests psychotechniques auprès d'un psychologue agréé. Ces tests doivent être passés AVANT de passer votre visite médicale. Dès que vous avez les résultats des tests, vous devrez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé par la préfecture. Attention, le médecin agréé ne peut en aucun cas être votre médecin traitant.

Composition du dossier à remettre au médecin agréé

<input type="checkbox"/>	Le Cerfa n°14948*01 Réf 06 : un formulaire lisible permet de traiter votre demande dans les meilleures conditions, le formulaire sera scanné pour fabriquer votre permis de conduire. À imprimer obligatoirement en couleur, saisir ou écrire en noir et en lettres majuscules centrées et droites dans les cases, sans rature, ni faute, sans accent, l'apostrophe occupe une case (1 caractère = une case). La signature du demandeur doit être apposée à l'encre noire sans déborder à l'intérieur du cadre.
<input type="checkbox"/>	L'avis médical CERFA n°14880*01 complété (1 ^{ère} partie), daté et signé.
<input type="checkbox"/>	4 photographies d'identité récentes format aux normes pièces d'identité (35*45 mm) de face, sans coiffure et non scannées, non découpées, non agrafées, non attachées par trombone.
<input type="checkbox"/>	1 photocopie recto-verso de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité française en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans, passeport en cours de validité) pour les Français et les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou du titre de séjour ou du visa long séjour en cours de validité pour les autres ressortissants.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie lisible d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à vos nom et adresse (voir page suivante pour les cas particuliers).
<input type="checkbox"/>	Une photocopie lisible de l'arrêté de suspension de votre permis de conduire.
<input type="checkbox"/>	Les résultats des tests psychotechniques si la suspension de votre permis de conduire a une durée égale ou supérieure à 6 mois.
<input type="checkbox"/>	Votre dossier médical (lunettes si nécessaire).

Pour la restitution de votre permis de conduire, veillez à faire les démarches rapidement (les résultats devant parvenir en préfecture un mois avant la fin de la durée de suspension). Seule la visite médicale passée auprès d'un médecin agréé par la préfecture consultant hors commission médicale pourra être prise en considération.

Pour suivre l'avancement de la production de votre permis de conduire, être informé par SMS ou courriel de la disponibilité de votre permis de conduire :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Vous pouvez également joindre le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés au 0810 901 041

Lorsque votre titre est arrivé en préfecture, vous devez vous présenter **personnellement** (pas de procuration possible) et muni(e) d'une pièce d'identité en cours de validité à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg - CS 30512
55012 BAR-LE-DUC CÉDEX
Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 ;
Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Attention : vous avez un délai maximum de 6 mois pour retirer votre permis de conduire. Passé ce délai, votre titre sera purement et simplement détruit et il vous appartiendra de reprendre alors l'intégralité de la procédure.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

- facture datant de moins de 3 mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer,
- vous êtes hébergé par un tiers (ami, famille, ...) Il faut fournir les documents suivants : photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, lettre signée par cette personne certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, justificatif de domicile à son nom, datant de moins de 3 mois.